




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2015-322**

**Séance publique du**

**29 juin 2015**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Président de la  
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20150629- lmc169886-DE-1-1
Date de signature : 02/07/2015
Date de réception : jeudi 2 juillet 2015
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : CRÉATION D'UN CONSEIL DES ÉTUDIANTS AIXOIS - CEA -**

Le 29 juin 2015 à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 23/06/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Madame Abbassia BACHI à Madame Reine MERGER, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gerard DELOCHE à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Irène MALAUZAT, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Christian ROLANDO, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Françoise TERME à Madame Dominique AUGÉY, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sylvaine DI CARO.

**Excusés sans pouvoir :**

NEANT

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Sylvain DIJON donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services  
Plan Campus, CPER 2015-2020 et  
Vie Etudiante

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 JUIN 2015

**Nomenclature : 8.1**  
Enseignement

-----

**RAPPORTEUR** : Monsieur Sylvain DIJON

**Politique Publique : 15-DEVELOPPEMENT DE LA VIE UNIVERSITAIRE**

**OBJET** : CRÉATION D'UN CONSEIL DES ÉTUDIANTS AIXOIS - CEA - - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence compte près de 36 000 étudiants répartis dans les facultés d'Aix-Marseille Université – AMU -, les écoles supérieures et établissements publics de notre territoire. Ces étudiants participent, grâce à leur investissement, à l'animation de notre cité dans de nombreuses associations étudiantes.

En sa qualité de Ville universitaire de premier plan, cette dernière a réfléchi sur la manière dont elle pouvait permettre aux étudiants de mieux participer aux décisions de la Ville en matière de vie étudiante.

Aussi, à l'instar de nombreuses villes de France qui ont instauré un Conseil des Etudiants, comme Paris, Toulouse, Montpellier, Bordeaux, Lille, Nantes, Saint-Etienne, Angers et Metz, pour ne citer que celles-ci, la Ville d'AIX EN PROVENCE souhaite mettre en place son Conseil des Etudiants Aixois.

Ce Conseil des Etudiants Aixois (CEA) est une « instance consultative » au sens de l'article 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et tel que cité dans le règlement joint.

Il s'inscrit dans les objectifs définis par l'article 57 du Titre III de la Charte européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale, adoptée le 21 mai 2003 par le Conseil de l'Europe, et qui dispose que « les collectivités territoriales et régionales doivent mettre en place des structures ou dispositifs appropriés permettant la participation des jeunes aux décisions et aux débats qui les concernent ».

Ses modalités de fonctionnement sont fixées par le règlement joint à la présente délibération.

Il vous est donc proposé d'adopter ce règlement intérieur, afin de permettre rapidement la mise en place du Conseil des Etudiants Aixois.

Aussi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le principe de création d'un CEA,
- **ADOPTER** le règlement intérieur du Conseil des Etudiants Aixois,
- **DIRE** que toute modification de ce règlement intérieur fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Présents et représentés	: 55
Présents	: 44
Abstentions	: 9
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 46
Pour	: 46
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

Edouard BALDO, Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Charlotte DE BUSSCHERE, Michele EINAUDI, Hervé GUERRERA, Souad HAMMAL, Gaelle LENFANT, Jean-Jacques POLITANO.

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 02/07/2015  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)



**VILLE D'AIX-EN-PROVENCE**

-oOo-

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR  
DU CONSEIL DES ETUDIANTS AIXOIS**

-oOo-

## **PREAMBULE**

La Ville d'Aix-en-Provence compte près de 36 000 étudiants répartis dans les facultés d'Aix- Marseille Université – AMU -, les écoles supérieures et établissements publics de notre territoire. Ces étudiants participent, grâce à leur investissement, à l'animation de notre cité dans de nombreuses associations étudiantes.

En sa qualité de Ville universitaire de premier plan, cette dernière a réfléchi sur la manière dont elle pouvait permettre aux étudiants de mieux participer aux décisions de la Ville dans les domaines qui les concernent.

Aussi, à l'instar de nombreuses villes de France qui ont instauré un Conseil des Etudiants, comme Paris, Toulouse, Montpellier, Bordeaux, Lille, Nantes, Saint-Etienne, Angers et Metz, pour ne citer que celles-ci, la Ville d'AIX EN PROVENCE souhaite mettre en place son Conseil des Etudiants Aixois.

Ce Conseil des Etudiants Aixois (CEA) est une « instance consultative » au sens de l'article 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle s'inscrit dans les objectifs définis par l'article 57 du Titre III de la Charte européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale, adoptée le 21 mai 2003 par le Conseil de l'Europe, et qui dispose que « les collectivités territoriales et régionales doivent mettre en place des structures ou dispositifs appropriés permettant la participation des jeunes aux décisions et aux débats qui les concernent ».

Ses modalités de fonctionnement et les conditions de publicité de ses délibérations sont fixées par le présent règlement.

## **I. CONSTITUTION**

### **ARTICLE 1 : COMPOSITION - PRESIDENCE -**

Le Conseil des Etudiants Aixois est composé de 30 membres âgés de 18 à 30 ans et de trois élus du conseil municipal de la Ville dont un président et deux autres membres.

Le Conseiller municipal délégué à la vie étudiante préside le CEA, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, il est suppléé de plein droit par un des deux membres désignés par le Conseil Municipal de la Ville.

## **ARTICLE 2 : NOMINATION – MANDAT -**

Le mandat des membres du CEA est d'un an (année universitaire), renouvelable une fois à la demande du membre.

La participation au Conseil des Etudiants Aixois se fait sur la base du volontariat et est bénévole. Un appel à candidature est lancé chaque année en début de l'année universitaire par les services de la Ville d'Aix-en-Provence. Le candidat doit justifier de son inscription à une faculté, un Institut ou une école supérieure de la ville d'Aix-en-Provence.

La parité sera prise en compte lors de la nomination des membres, les 30 premiers inscrits seront retenus comme membres du CEA.

Si le nombre de candidats est supérieur au nombre de postes à pourvoir, les candidats non retenus seront sur liste d'attente.

Chaque année, le nombre de postes à pourvoir est établi en fonction du nombre de jeunes ayant achevé leur mandat ou dont le mandat a pris fin en application des dispositions prévues à l'article 3.

Les postes vacants sont pourvus en intégrant un nouveau membre de la liste d'attente : Il devient membre titulaire.

## **ARTICLE 3 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE**

Le Conseil est un espace de débat citoyen. Les membres sont invités à défendre leur point de vue et leurs convictions, dans le respect de celles de chacun.

La qualité de membre du Conseil des Étudiants Aixois se perd en cours de mandat en cas :

- d'absence répétée à deux séances plénières,
- de non-participation réitérée et non justifiée aux réunions de travail ou aux échanges en ligne,
- d'une démission,
- de dépassement de la limite d'âge (30 ans révolus),
- d'élection du membre à un scrutin local ou national,
- de changement de situation personnelle impliquant un non-respect des critères de candidature.
- de non respect des règles de « savoir vivre ensemble » et de courtoisie.

## **II. ORGANISATION DES SÉANCES**

### **Article 4 : PÉRIODICITÉ – CONVOCATION – QUORUM.**

Le Conseil des Étudiants Aixois se réunit en séance plénière deux fois par semestre.

Le Président convoque les membres du Conseil aux séances plénières, quinze jours au moins avant la séance plénière et huit jours francs au minimum. La convocation précise : la date, l'heure, le lieu de la réunion et les questions portées à l'ordre du jour. Elle se fera prioritairement par voie électronique, sinon par voie postale.

Pour que les séances puissent se tenir, le quorum est fixé à une présence d'au moins un tiers des membres élus.

### **ARTICLE 5 : DROIT À L'INFORMATION**

Lorsque les membres du CEA sont saisis d'une question ou d'un projet par l'exécutif municipal, les services de la Ville d'Aix-en-Provence mettent à leur disposition un dossier d'information. Afin d'éclairer leurs travaux, des rencontres avec les élus et/ou l'administration, ainsi que des visites de terrain peuvent être organisées.

### **ARTICLE 6 : PUBLICITÉ DES SEANCES**

Les séances du Conseil sont ouvertes au Maire et à tous les adjoints et les conseillers municipaux de la Ville d'Aix-en-Provence qui le souhaitent.

Un compte-rendu est établi par le secrétaire de séance à la fin de chaque réunion et adressé à chaque membre du CEA. Il sera consultable en ligne.

### **ARTICLE 7 : COMMISSIONS**

Lors de la première séance plénière de chaque année universitaire, les membres du CEA entrent dans leurs fonctions. Dès lors, ils doivent former des groupes de travail, dénommés « Commissions », dont le rôle sera de préparer un avis sur une des thématiques précises.

L'avis et les préconisations seront soumis au vote de l'ensemble des membres du CEA lors de l'assemblée plénière.

Le nombre de commissions varie en fonction du nombre de thématiques proposées



par semestre et les membres sont libres d'intégrer la Commission qu'ils souhaitent à raison d'une à la fois (sauf dérogation accordée par la Mission Vie étudiante).

Une commission ne peut pas être composée de moins de 3 membres. Des modifications dans la composition des commissions peuvent intervenir mais doivent être transmises à la Mission Vie étudiante.

Les Commissions se réunissent autant qu'elles le souhaitent, en fonction d'un calendrier de travail défini en amont.

#### **ARTICLE 8 : COMMUNICATION AVEC LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE**

En fin d'année universitaire, après la dernière séance plénière donc une fois par an, un rapport annuel des travaux du CEA sera communiqué au Conseil Municipal pour information.

### **III. COMPÉTENCES**

#### **ARTICLE 9 : CHAMP DE CONSULTATION - SAISINE**

L'avis du CEA peut être sollicité sur tout sujet ou projet du conseil municipal et non exclusivement sur les questions relatives à la vie étudiante. Les thématiques proposées peuvent concerner tous les domaines intéressants les étudiants, par exemple : la santé, l'emploi, la culture, le sport et les loisirs, les transports, le logement ou la sécurité.

À cet effet, une saisine est adressée au CEA en début de semestre et à tout moment, au cours de celui-ci, en fonction de l'actualité municipale ou nationale.

#### **ARTICLE 10 : PROPOSITIONS**

Un tiers des membres du CEA peut proposer à son Président un sujet d'étude ou d'action intéressant la vie étudiante. Cette proposition doit être acceptée par le Président.